



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
Division Environnement et Sous-Sol
Pôle Risques Industriels
Tél : 04 67 69 70 00
Fax : 04 67 69 70 80

ARRETE PREFECTORAL N° 2005 - 1 - 2690

**Portant modification dans la composition des membres du Comité Local d'Information
et de Concertation de la zone industrielle du Capiscol**

Le Préfet
de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l' Hérault

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2 et D.125-29 à D.125-34,
- VU le Code du travail,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82,
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-1-3672 du 11 décembre 1991 autorisant le fonctionnement des installations de formulation et de stockage de produits agropharmaceutiques de la société Rhône Poulenc Agrochimie à Béziers, devenue depuis la société SBM Formulation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-2246 du 13 septembre 2005 autorisant l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques de la société Entrepôts Consort Minguez, sur la commune de Villeneuve Les Béziers,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1234 du 27 mai 2005 autorisant le fonctionnement des installations de la société Gazechim à Béziers,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscol,

- VU les demandes de participation au CLIC Capiscol, de l'association OMESC et du comité de quartier de Montimaran,
- VU la demande de participation au CLIC de Monsieur le Conseiller Général du canton de Béziers IV,
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 est modifié comme suit :

Le CLIC Capiscol est constitué des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

1 - LE COLLEGE « ADMINISTRATION » :

- le Préfet ou son représentant
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours
- un représentant des services chargé de l'inspection des installations classées
- un représentant de la Direction Départementale de l'équipement
- un représentant des services chargés de l'inspection du Travail, de l'emploi et la formation professionnelle

2 - LE COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES » :

- le maire de la commune de Béziers
- le maire de la commune de Villeneuve Les Béziers
- le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- le conseiller général du canton Béziers 2
- le conseiller général du canton de Béziers 4

3 - LE COLLEGE « EXPLOITANTS » :

- Le directeur de la société SBM Formulation
- Le directeur de la société Entrepôts Consorts Minguez
- Le directeur de la société Gzechim
- Le directeur de la société Grandes Huileries Médiaco
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons

4 - LE COLLEGE « RIVERAINS » :

- le président de l'association de quartier Devèze Méditerranée
- le président du comité de quartier de Montimaran
- le président de l'association OMESC
- le président de l'association de protection de l'environnement A.R.B.R.E

- le président de l'association Consommation Logement Cadre de Vie de Béziers
- le président de l'association AEB

5 - LE COLLEGE « SALARIES » :

Des représentants des salariés de chaque établissement concerné, désignés par la délégation du personnel du CHSCT ou à défaut par les délégués du personnel en leur sein (un représentant au plus par société citée dans le collège « exploitants »).

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers assure la présidence du CLIC du Capiscol, conformément à la proposition du comité faite lors de la première réunion en date du 19 juillet 2005.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 1 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairies de Béziers et de Villeneuve Les Béziers.

Montpellier, le 21 OCT. 2005

Le Préfet
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général



Philippe GALLI

Copie conforme à l'original,
 Pour le chef de bureau,

Monique ROQUE